



Les services de l'État dans la Haute-Vienne

[Contacts](#)


Communiqués de presse

Sécheresse : le département de la Haute-Vienne placé en « crise renforcée »

Sécheresse : le département de la Haute-Vienne placé en crise

Évacuation du squat de l'ancien CRDP

Bilan de la concertation publique : aménagement d'un crénneau de dépassement - RN147 Limoges-Bellac

Dossier de presse | Élections des représentants au Parlement européen - 25 et 26 mai

Les producteurs maraîchers impactés par la sécheresse en 2018 seront indemnisés

Interdiction d'organisation de Teknival en Haute-Vienne

Bleuet de France : campagne nationale d'appel aux dons : du 2 au 8 mai 2019

La dotation globale de fonctionnement des collectivités de la Haute-Vienne augmente en 2019

Manifestations samedi 30 mars 2019

Commission des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Information sur le retrait des produits Grillons limousins

Installation du Comité de pilotage du projet territorial « le logement d'abord »

Élections des membres à la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne

Alerte Météo – froid et neige - Le préfet active le niveau 2 du plan Grand Froid

Sécheresse : le département de la Haute-Vienne placé en « crise renforcée »

Mise à jour le 23/07/2019

Le préfet a décidé de prendre un arrêté de crise renforcée durcissant les restrictions des usages de l'eau sur l'ensemble du département.

La pluviométrie du département de la Haute-Vienne reste très déficitaire par rapport aux normales saisonnières. Les débits de plusieurs cours d'eau du département ont encore fortement diminué menaçant le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Les prévisions météorologiques des prochains jours n'annoncent pas de précipitation susceptible d'améliorer cette situation.

Dans ces conditions, **le préfet a décidé de prendre un arrêté de crise renforcée durcissant les restrictions des usages de l'eau sur l'ensemble du département.**



Sont désormais interdits :

- **l'arrosage des espaces publics ou privés** tels que pelouses, terrains de sports, espaces verts, jardins d'agrément ou potagers, sauf eau issue d'un système de récupération d'eau de pluie ;
- **le lavage des véhicules**, hors stations de lavage spécialisées, sauf obligations sanitaires ;
- **la vidange et le remplissage des piscines** sauf ajustement du niveau et sauf renouvellement d'eau pour des impératifs sanitaires des piscines ouvertes au public ;
- **le lavage des trottoirs et voies publiques**, hors impératifs sanitaires ;
- **le lavage des terrasses, toitures**, ou autres éléments immobiliers privés ;
- **les prélèvements dans le milieu naturel** (eaux superficielles et souterraines), sauf industriels régis par une décision administrative. Les prélèvements satisfaisants les besoins en eau d'activités professionnelles de productions horticoles, maraîchères et arboricoles sont limités à une plage horaire comprise entre 20h et 8h ;
- **la manœuvre des vannes des seuils et barrages**, à l'exception des barrages hydroélectriques EDF ;
- **le remplissage et la vidange des plans d'eau**, hors retenues hydroélectriques EDF.
- **les pêches électriques** sauf pêche de sauvetage

Sont exclus du champ d'application de l'arrêté préfectoral de restrictions :

- **les usages prioritaires** qui correspondent aux prélèvements destinés à la production en eau potable, à l'abreuvement du bétail et à la défense incendie ;
- **les prélèvements d'eau sur les plans d'eau reconnus par l'administration en gestion déconnectée du milieu naturel.**

Les différents services exerçant les missions de police de l'eau (agence française pour la biodiversité et office national de la chasse et de la faune sauvage) et les forces de l'ordre exerceront des contrôles spécifiques afin de faire respecter ces mesures de restriction.

Retrouvez l'arrêté en vigueur et toutes les informations utiles sur : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/SECHERESSE>